

DELIBERATION N° 2022-30

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Le 7 novembre 2022 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Chauffailles sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 27/10/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (11) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, René VALORGE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Thierry GIMENEZ, Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Alain LE CLOIREC (suppl.).

Absents excusés : Guillaume DESCAVE, Jérémie LACROIX, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : René VALORGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2022-20 sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du SYMISOA

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 10/11/2022

Le Président du SYMISOA
M. LAMARQUE

Le secrétaire de séance
René VALORGE

Transmis au représentant de l'Etat le : **17 NOV. 2022**

Publié le : **17 NOV. 2022**

